



Lunel Viel, le 11/08/2017

Direction générale
des services

Arrêté Conjoint

DGA Aménagement du territoire
Pôle routes et transports
Agence Petite Camargue
90 Impasse des Roussels
34400 Lunel viel
Téléphone. : 04.67.67 83 10

Affaire suivie par PALMA Alain
Références CIR-2017-189

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 610 – Boisseron, Restinclières

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM en date du 11/08/2017, qui va effectuer des travaux de repassage de la signalisation horizontale pour le compte de CD 34 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrêtent

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 610 du PR 11+836 au PR 17+301 sur les communes de Boisseron, Restinclières, du 04/09/2017 au 15/09/2017 de 7h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- chantier mobile

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise AXIMUM, représentée par Monsieur POISEAU Hélène- 340 Avenue des Bigos - ZI du Salaison - BP 90008 - 34740 VENDARGUES. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J POISEAU Hélène,) sous le contrôle de l'agence technique départementale Petite Camargue.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Petite Camargue
Monsieur le Maire de la commune de Boisseron
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Boisseron, le 11/08/2017

Le Maire de Boisseron *F. Rak*



Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Petite Camargue

Serge Lenfumé
Serge Lenfumé

Ampliation

Monsieur le Maire de Boisseron
M. le(s) maire(s) de Restinclières
EDSR 34,
Hérault Transports,
CODIS 34,

AXIMUM : poiseau@aximum.fr , livia.leoni@aximum.fr , alainlaurent.didier@aximum.fr